

<http://enseignants.se-unsas.org/Premieres-decisions-actant-la-creation-du-corps-des-psychologues-de-l-EN>



# Premières décisions actant la création du corps des psychologues de l'EN

- Je suis... - PsyEN -

Date de mise en ligne : lundi 5 janvier 2015

---

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

---

Le groupe de travail s'est réuni le 18 décembre 2014. Les débats autour de l'élaboration des fiches qui arrêtent les principes qui serviront de base aux projets de décrets, témoignent de la difficulté de l'administration à faire évoluer son regard sur cette profession réglementée et donc sur son organisation générale.

## **Ce qui est acté par le Ministère**

### **Organisation du corps**

La version finale de la fiche 4 « *Recrutement et formation des psychologues de l'Éducation nationale* » confirme la décision ministérielle de maintenir comme contours des spécialités, les lieux actuels d'exercice, et arrête l'intitulé des spécialités : 1er degré pour la valence « *Éducation, développement et apprentissages* », 2nd degré et supérieur pour « *Éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle* ».

Le SE-Unsa qui revendiquait l'accompagnement et le suivi des jeunes les plus fragiles jusqu'à la fin du cycle 3, est inquiet du maintien de la rupture école/collège. En effet, la connaissance qui s'est installée entre le psychologue, le jeune et sa famille au long de la scolarité, est un processus complexe qui ne peut se réduire à un passage d'information.

### **Concours**

Une autre exigence du SE-Unsa, celle d'un concours sur titre, comme pour les professions réglementées déjà en exercice dans l'EN, n'a pas été retenue. Le ministère a préféré recruter des étudiants en fin de master 2. Toutefois, nous avons obtenu que toutes les spécialités des masters de psychologie permettent l'accès au concours. Le concours sera national. Conformément aux règles de la Fonction publique, plusieurs voies d'accès sont prévues : concours externe, interne, troisième concours et liste d'aptitude.

### **Spécialisation**

Les lauréats, fonctionnaires stagiaires, bénéficieront d'une formation en alternance comprenant un stage de terrain, une formation en Espé et une spécialisation en centre de formation, correspondant à l'option choisie lors de l'inscription au concours.

### **Changement de spécialité**

La possibilité de changement de spécialité en cours de carrière, que seul le SE-Unsa a demandé, a été obtenue. Il sera possible, au sein du corps unique, par la voie de la formation continue.

## Ce qui est en cours de discussion

### Maquette de concours - contenus de formation

Le ministère prévoit que les Espé s'occupent de l'ingénierie de la formation et conçoivent le concours. Le SE-Unsa a répondu par la demande de mise en place d'un groupe de travail spécifique pour l'étude des maquettes de concours et des contenus de formation de la sixième année.

### Contrôle du titre

Le ministère n'ayant à aucun moment prévu de vérifier si ses futurs psychologues avaient l'autorisation de faire usage professionnel du titre de psychologue, le SE-Unsa a demandé que la titularisation des fonctionnaires stagiaires en fin de sixième année se fasse après contrôle obligatoire du numéro ADELI de chacun.

### Modalités d'intégration dans le nouveau corps

- **Pour les COPsy**

Dès la création du corps unique des psychologues de l'EN, le corps des COPsy et DCIO sera mis en extinction. Les personnels intégreront automatiquement le nouveau corps, y compris les personnels en disponibilité, en congé réglementaire, en détachement.... Les COPsy stagiaires termineront leur formation et seront titularisés dans le nouveau corps.

- **Pour les professeurs des écoles**

Dans le premier degré, la situation administrative sera différente puisque le corps des professeurs des écoles ne disparaîtra pas. Le ministère prévoit que les personnels pourront demander leur intégration ou leur détachement dans le nouveau corps, ou bien rester dans le corps des PE « *pour y exercer des fonctions autres que celles de psychologues scolaires* ».

- **Pour les instituteurs**

« *Les instituteurs exerçant les fonctions de psychologue scolaire, inscrits sur la liste d'aptitude au corps des professeurs des écoles* » et ayant vocation à y accéder à la date de création du nouveau corps, pourront demander à être intégrés ou détachés dans le corps des psychologues de l'EN une fois nommés PE.

Autrement, ils peuvent accéder au nouveau corps par liste d'aptitude. Le SE-Unsa a toutefois refusé que les instituteurs, psychologues en titre exerçant dans l'EN, accomplissent le stage probatoire prévu en cas d'entrée par liste d'aptitude dans le nouveau corps. Le ministère a entendu notre demande.

### Grille indiciaire

Le ministère envisage, pour le corps des psychologues, un échelonnement indiciaire identique à celui des professeurs des écoles. Son argument : « *le corps des psychologues de l'EN participe de l'équipe éducative, ils ont*

*des points communs !* ». Cette simplicité de raisonnement n'est en rien convaincante, d'autant que les obligations réglementaires de service n'ont pas été développées et que le niveau de formation des professionnels est beaucoup plus élevé. De plus, les débats ont fait apparaître des anomalies lors des reclassements des personnels dans le nouveau corps. En effet, la base de travail du ministère prévoit que « *l'intégration et le détachement se font à égalité de grade et d'échelon* ». Or, actuellement les COPsy n'accèdent à la hors classe que lorsqu'ils obtiennent une direction de CIO. Il faudrait donc les intégrer en tenant compte de leur échelon et de l'ancienneté pour ne pas pénaliser ceux qui pourraient accéder à la hors classe. Le ministère reconnaît la légitimité de la demande du SE-Unsa de distinguer l'accès à la hors-classe des psychologues de l'Éducation nationale, de l'accès aux fonctions de directeurs de CIO. Ces derniers devraient d'ailleurs voir leurs missions mieux reconnues. Les problématiques liées à la grille indiciaire et au régime indemnitaire seront reprises lors de la prochaine réunion.

### Évaluation

Sur ce point, la fiche du MEN ne propose rien. Elle reprend simplement l'existant mettant ainsi en évidence la dissymétrie totale entre la chaîne hiérarchique des COPsy et celle des actuels psychologues du premier degré. Comment concevoir l'évaluation future et construire la chaîne hiérarchique, alors que seules les missions des psychologues au sein du RASED ont été publiées ? La circulaire spécifique incluant toutes les autres missions n'a toujours pas été rédigée. Pour le SE-Unsa, au sein du corps unique des psychologues, il faut repenser l'évaluation et la situer sous un double regard : le regard du supérieur hiérarchique au quotidien et celui d'expertise que peut porter un conseiller technique psychologue. Avec ce regard croisé, l'évaluation entre dans la logique de l'entretien professionnel. Le conseiller technique serait rattaché au recteur. Parmi ses missions, il aurait la responsabilité de la coordination et de l'animation des psychologues de l'EN, la formation continue, la continuité école/collège, ...

Le SE-Unsa continue de défendre les intérêts des futurs psychologues du corps unique auprès du ministère à qui il va adresser rapidement des propositions sur ces questions statutaires.